

Séance du mercredi 3 septembre 2025

Étaient Présents : M. le PRÉSIDENT, Mme BLEAU-VERDIER Nathalie, Mme MAURIN Bernadette, Mme VANCAUWENBERGE Irène, Mme DARRIEUTORT Linda, M. BATUT Patrick (arrivé à 17h20), M. BARREIX Etienne

Absentes excusées ayant donné procuration :

- Madame DALÉAS Annie a donné procuration à Madame BLEAU-VERDIER Nathalie
- Madame ZINT Murielle a donné procuration à Madame MAURIN Bernadette
- Madame LARRIBAU Christa a donné procuration à Madame DARRIEUTORT Linda

Absente excusée :

- Mme MAZILIÉ Eve

Délibération n° 06-03092025

OBJET : Modification du marché public relatif à la fourniture de repas en liaison froide à l'attention des personnes âgées de plus de 60 ans, handicapés et/ou dont l'état de santé est momentanément déficient, résident sur la Commune de Lons

Monsieur le Président informe qu'en date du 18 juillet 2025, il a été destinataire d'un courrier, précisant les modalités de refacturation d'une nouvelle contribution financière réglementaire, dans le cadre de la gestion des déchets d'emballages de la restauration par la société Compass Group France, dont fait partie la société La Culinaire des Pays de l'Adour, fournisseur des repas en liaison froide pour le CCAS.

La société Compass Group France explique qu'elle reversera dans son intégralité à l'éco-organisme CITEO PRO, auquel elle a adhéré, une contribution exigée au titre de la responsabilité élargie du producteur (REP) appliquée à la filière pour financer la collecte, le tri, la gestion et la revalorisation des déchets.

La société Compass Group indique répercuter la contribution, d'un montant de 0,04 € HT sur chaque repas de manière distincte du prix de la prestation, et que conformément à la réglementation en vigueur, elle apparaîtra en pied des factures.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose que le marché public relatif à la fourniture de repas en liaison froide soit modifié par un avenant.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT les nouvelles règles relatives à la refacturation pour le CCAS, d'une contribution financière réglementaire, dans le cadre de la gestion des déchets d'emballages de la restauration par la société Compass Group France.

AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ci-joint.

PRÉCISENT

- que les nouvelles modalités de refacturation s'appliqueront à compter de la date de signature de l'avenant,
- que les crédits seront prévus au Budget 2025 du CCAS,

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LONS, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme


Le Maire,
Président du CCAS,
DE
LONS
Nicolas PATRIARCHE